

La loi 21 ne brime pas l'enseignante voilée : elle la protège !

Elle protège aussi ses élèves

J'appuie le projet de loi 21 du gouvernement provincial interdisant le port de signes religieux à l'école publique.

Je l'appuie, car je crois que les élèves ont le droit de ne pas être exposés aux convictions religieuses de leurs enseignants. Ce sont les élèves originaires des pays musulmans qui sont les plus vulnérables.

J'appuie aussi la loi 21 pour que les enseignantes voilées soient enfin libérées et protégées de toute pression pouvant provenir de leur communauté religieuse ou de leur famille.

Ceux qui s'indignent d'une loi, qualifiée par eux de raciste, xénophobe, islamophobe, etc., prétendent défendre le principe de liberté religieuse, ainsi que les femmes musulmanes pour qui, selon eux, le hidjab fait partie intégrale de la foi. Ces mêmes personnes passent sous silence les problèmes et l'inconfort vécus par ces femmes dans nos écoles, problèmes qui ont été décrits plusieurs fois par différents directeurs d'école.

En appuyant le projet de loi 21, ma motivation première est de protéger, à la fois, les élèves de toute influence idéologique et l'enseignante musulmane afin qu'elle puisse exercer son métier sans être exposée aux soupçons, aux interrogations ni à d'autres gênes ou dangers.

D'ailleurs, la loi 21 n'interdit pas à l'enseignante musulmane de porter un signe religieux. Cette loi lui demande seulement de ne pas le porter à l'intérieur de l'école publique. Elle peut le porter partout ailleurs, y compris dans une école privée.

Il y a des personnes se disant « inclusives et ouvertes à la diversité » qui s'opposent à la loi, par solidarité avec l'enseignante voilée. Est-ce que ces personnes réalisent vraiment ce à quoi une enseignante voilée est exposée quotidiennement?

Je n'invente rien! J'ai maintes fois reçu des aveux et des témoignages de la part d'élèves, d'enseignantes et d'enseignants musulmans, autant que non musulmans.

À l'école, une musulmane voilée est exposée aux interrogations et à la suspicion : « est-ce qu'elle est intégriste, ou membre d'une organisation islamiste ? » Ce questionnement est légitime puisque tous les États islamiques et les partis islamistes imposent ou recommandent le port du voile.

Est-ce qu'une enseignante se voile par conviction ou par ce qu'elle subit la pression familiale et sociale ?

Une enseignante voilée peut être embarrassée de répondre à un élève qui lui demande pourquoi elle se voile, surtout si elle y est contrainte.

Il faut aussi considérer le fait que les musulmans du Québec sont originaires de pays qui ont connu ou connaissent encore des conflits, des guerres et des massacres entre leurs différentes communautés religieuses, mais surtout entre les musulmans eux-mêmes. Pourquoi une enseignante devrait-elle faire face aux soupçons et à l'hostilité d'élèves venant de différents pays musulmans ? Pour quelles raisons devrait-elle revivre, à travers les questions des élèves, les souvenirs amers et encore vivants des conflits qui ont poussé leurs familles à un déchirant exode ?

Enfin pourquoi l'enseignant musulman mâle qui s'indigne du projet de loi 21, trouve-t-il que la responsabilité d'afficher la présence musulmane à l'école est celle de la femme, exclusivement? Lui, vêtu à l'occidental, passe inaperçu et peut dispenser ses cours dans le confort total et le presque-anonymat. Personne ne lui pose la moindre question sur ses convictions et pratiques religieuses.

J'ai moi-même enseigné à Montréal pendant la guerre civile du Liban, et comme mon nom ne trahit pas mon appartenance religieuse, plusieurs élèves libanais ont essayé, sans succès, de savoir si j'étais musulman ou chrétien. J'ai refusé de répondre en jugeant que j'étais le professeur de tous les élèves et qu'afficher ma religion pouvait créer un malaise chez certains d'entre eux. J'ai aussi connus des collègues juifs qui portaient la kippa en ville, mais jamais à l'intérieur du cégep.

Quand le gouvernement du Québec a demandé aux curés et aux sœurs religieuses de se présenter vêtus en civils pour enseigner dans les écoles publiques, personne n'a alors

associé cette décision à une atteinte à la liberté religieuse ou personnelle de ces membres du clergé ! Ils et elles ont obéi tout en ne portant leurs habits religieux qu'à l'extérieur de l'école.

La loi 21, si adoptée, protégerait surtout l'enseignante musulmane et favoriserait un vivre ensemble harmonieux au sein de chaque école.

Il ne faut surtout pas penser que la majorité des musulmans du Québec est contre ce projet de loi. La majorité des musulmans du Québec vivent paisiblement et sont heureux de travailler et d'élever leurs enfants dans une société démocratique sécularisée.

Une vaste enquête, récemment réalisée et publiée par une référence en matière de sondages et d'études de marchés (IFOP), a indiqué que la loi française de 1905, dite de séparation de l'Église et de l'État, est approuvée par 87 % des Français, mais qu'elle est aussi plébiscitée par trois musulmans sur quatre !

Je suis persuadé qu'un sondage au Québec donnerait un résultat tout à fait semblable.